

**DECISION DU PRESIDENT  
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

**DECISION N°2023.00088**

**DISPOSITIF D'ANIMATION TERRITORIALE DE LANCEMENT  
DE LA STRATÉGIE BIODIVERSITÉ MÉTROPOLITAINE SUR  
LE TERRITOIRE**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la commande publique et notamment son article R. 2122-3,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00039 en date du 10 janvier 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT que Saint-Etienne Métropole souhaite un appui technique et méthodologique d'animation visant à promouvoir sur le territoire et auprès d'un large public (habitants, enseignants, acteurs socioéconomiques, élus, services) les atouts et les enjeux de biodiversité locale dans le cadre du lancement de la stratégie biodiversité métropolitaine,

CONSIDERANT que des outils pédagogiques adaptés aux messages didactiques à faire passer aux cibles (grand public, entreprises, enseignants, jeunes étudiants...) sont à diffuser sur le territoire métropolitain en prenant appui sur les connaissances et expertises que les associations de protection de la nature ont collectées dans le cadre du pilotage de l'Atlas de Biodiversité Communal et Intercommunal (ABCI) et via nos partenariats de longue date dans le cadre des programmes Contrats verts et bleus,

CONSIDERANT que la LPO AURA a développé un outil mobile spécifique et original, intitulé la Roulotte de la biodiversité, qui permet de toucher l'ensemble du territoire, et répond ainsi à l'ensemble de nos attentes pour diffuser des messages et donner envie d'agir concrètement en complément de nos outils métropolitains définis dans le cadre de la politique Trame Verte et Bleue (TVB) et biodiversité.

CONSIDERANT que ces circonstances justifient la mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2122-3 du code de la commande publique autorisant la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables,

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Un marché public est conclu avec la LPO AURA, Ligue pour la protection des oiseaux et la biodiversité Auvergne Rhône-Alpes, dont le siège est situé Maison de l'environnement, 14 avenue Tony Garnier, 69007 Lyon, afin de lui confier la réalisation des prestations suivantes : location de l'outil « la Roulotte de la biodiversité – conception LPO AURA » et son convoyage, la coordination et l'animation sur les sites du territoire métropolitain.

**RECU EN PREFECTURE**

Le 09 février 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99\_AU-042-244200770-20230125-C202300088ID

Date de mise en ligne : 09 février 2023

## **ARTICLE 2**

Le délai global de la mission est le suivant : 10 mois à compter de la notification du contrat jusqu'à octobre 2023. Il comprend l'organisation et la logistique des choix des sites d'accueil, la programmation et la communication associée puis le bilan de l'opération, sachant que le dispositif d'animation se tiendra entre mai et juin 2023 selon les disponibilités de l'outil.

## **ARTICLE 3**

Le prix du marché est forfaitaire et révisable dans les conditions définies dans les pièces du marché.

Le montant global et forfaitaire de cette prestation est fixé à 31 550 € HT, soit 31 550 € TTC (structure non assujettie à la TVA).

La dépense est prévue en dépense de fonctionnement du budget principal de Saint-Etienne Métropole sur le budget DD&E imputation DDUR 6228 STBIO.

## **ARTICLE 4**

Le paiement pourra se faire de façon fractionnée en fonction de l'avancement de la prestation.

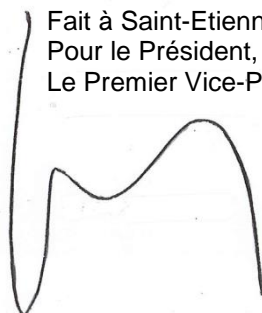
## **ARTICLE 5**

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

## **ARTICLE 6**

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/02/2023  
Pour le Président, par délégation,  
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD